

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 11/007 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE RECTIFICATION DE TRACE AU NIVEAU DU PONT D'AJIUNTA (ROUTE NATIONALE 200) CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LE VECCHIO

---

#### SEANCE DU 27 JANVIER 2011

L'An deux mille onze, et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline  
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

BENEDETTI Paul-Félix, GIACOMETTI Josepha, SCIARETTI Véronique, TALAMONI Jean-Guy.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie

**VU** le décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

**APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajunta du PR 14+920 au PR 15+460 sur la Route Nationale 200 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot 2 : Chaussées), avec la Société Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 269 497,91 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET : ROUTE NATIONALE 200 - Rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajiunta du PR 14+920 au PR 15+460 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot n° 2 : Chaussées)**

La Route Nationale 200 qui relie Corte à Aléria a été aménagée par tronçon sur presque toute sa longueur. Deux points singuliers subsistent. Les franchissements du Vecchio et du Tavignano se font par des ouvrages à une seule voie, respectivement au pont d'Ajiunta, sur les communes de Noceta et de Venaco, et au pont d'Altiani sur la commune d'Altiani.

L'augmentation du trafic sur la Route Nationale 200, suite aux nombreux aménagements, a rendu nécessaire la réalisation de ces deux nouveaux ouvrages pour le franchissement du Vecchio et du Tavignano.

Le marché de travaux relatif à la construction du nouveau pont d'Altiani, à l'aval de l'ouvrage actuel a été attribué en juin 2009 au groupement CARI-TERRACO-ETIC.

Le chantier a débuté en novembre 2009 pour une durée de 18 mois.

La présente opération a pour objet d'une part, la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement du Vecchio au PR 14+920 en aval de l'ouvrage actuel, et d'autre part la rectification de la Route Nationale 200 de part et d'autre de l'ouvrage de façon à :

- Fluidifier et améliorer la circulation,
- Améliorer la sécurité des usagers en supprimant un virage dangereux n'offrant aucune visibilité,
- Conserver et préserver le pont actuel.

L'ouvrage existant est un pont en maçonnerie à voute unique plein cintre de diamètre 12 m. Il présente une largeur roulable réduite de 3m maximum, n'autorisant pas le franchissement du Vecchio sur 2 voies. Le pont d'Ajiunta constitue donc le dernier point noir à traiter sur la Route Nationale 200.

Pour le nouvel ouvrage, les appuis intermédiaires nécessitaient d'être écartés au maximum du lit mineur du Vecchio de façon à limiter les travaux en rivière. Ainsi pour préserver l'environnement tout en limitant le coût de l'ouvrage, il a été retenu de concevoir un ouvrage de type bipoutre mixte acier-béton.

Même si cet ouvrage en maçonnerie ne revêt pas la dimension patrimoniale du pont génois classé aux monuments historiques d'Altiani, la définition des superstructures a fait l'objet d'une étude architecturale confiée au cabinet Charles LAVIGNE.

L'ouvrage proposé comprend un tablier à structure mixte acier béton comprenant trois travées dont la distribution est la suivante : 25.70 m, 39.50 m et 25.70 m (longueur totale de 92.90 m). La chaussée, de 9.8 m de largeur utile, sera bordée par deux trottoirs de 1.0 m de large.

La réalisation de l'ouvrage comprend d'une part, la mise en place de la charpente par lancement, et le bétonnage du hourdis sur un équipement mobile.

Le tracé routier ambitieux induit un biais prononcé de l'ouvrage (75 grades), compte tenu de la géométrie du cours d'eau.

La modernisation du franchissement du Vecchio par la Route Nationale 200 au droit du pont d'Ajiunta présente les caractéristiques techniques d'une route principale en relief difficile (route de classe R 60 au sens de l'ARP, vitesse de référence 60 km/h).

Le tracé en plan du projet se développe sur une longueur de 470 m, il présente un rayon minimum de 240 m, et le profil en long présente une pente maximale de 1,17 %.

La chaussée est bidirectionnelle, elle comporte en section courante deux voies de 3,50 m de large et deux accotements de 1.75 m de large de part et d'autre.

Les eaux pluviales sont recueillies dans des fossés latéraux enherbés et sont décantées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le présent marché ne comporte qu'une tranche ferme relative aux travaux de chaussées.

Les principaux travaux sont :

- Les installations et signalisation propres à ces travaux,
- L'enlèvement de la couche de protection de l'étanchéité sur l'ouvrage,
- Le rabotage de chaussées,
- Les couches d'accrochage et les travaux de chaussées en enrobés bitumineux à chaud sur les raccordements de part et d'autre du nouvel ouvrage (380 m environ) et sur le nouvel ouvrage (93 m environ).

La durée des travaux est de trois (3) mois et la durée de la période de préparation de trente (30) jours.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/260 du 14 décembre 2009 approuvant le projet et le plan de financement.

**Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :**

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 du CMP.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation.
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.

**Financement :**

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au chapitre 908/821 - Article 2315 - Opération 1212-00208T.

**Les critères de jugement des offres sont :**

**1. Valeur technique (pondération : 30)**

Ce critère est décomposé comme suit :

- 1 - Moyens humains affectés à l'opération : 0.15
- 2 - Moyens techniques affectés à l'opération : 0.15

**2. Prix (pondération : 70)**

Le nombre de plis reçus est de deux.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

N° d'ordre	Candidats	Montant HT
1	SARL Corse Européenne d'Entreprise	249 535,10 €
2	Société Corse Travaux SAS	254 276,50 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 octobre 2010, a retenu les deux candidatures et classer les offres dans l'ordre suivant :

Critère d'attribution	Corse Européenne d'Entreprise	Corse Travaux SAS
Le prix des prestations	20.00	19.63
La valeur technique des prestations	20.00	15.00
<b>Note sur 20</b>	<b>20.00</b>	<b>18.24</b>
<b>Classement</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

Elle a retenu l'offre de la Société **Corse Européenne d'Entreprise** pour un montant de **249 535,10 € HT** soit **269 497,91 € TTC**, car elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Cette entreprise ainsi que son sous-traitant ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajunta du PR 14+920 au PR 15+460 sur la Route Nationale 200 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot 2 : Chaussées), à passer avec la Société Corse Européenne d'Entreprise pour un montant de 269 497,91 € TTC.